

CCE 2024-0860

Mars
2024

MÉMORANDUM

CCS Construction



Blijde Inkomstlaan 17-21 1040 Brussel
Avenue de la Joyeuse Entrée 17-21 1040 Bruxelles
T 02 233 88 11
E mail@ccecrb.fgov.be
www.ccecrb.fgov.be



Contexte

Les perspectives du rapport de conjoncture de décembre 2023 de la Commission consultative spéciale (CCS) « Construction » sont inquiétantes pour l'activité du secteur de la construction, mais aussi et surtout pour la concrétisation des grands objectifs environnementaux et sociaux. D'un côté, le secteur de la construction est confronté à une crise du secteur résidentiel en raison d'une forte et rapide hausse des coûts de construction et des coûts d'emprunt. De l'autre côté, bien que les travaux d'infrastructure aient globalement permis de maintenir le secteur de la construction à flot en 2023, les investissements publics sont bien loin de la trajectoire des 4% du PIB à l'horizon 2030 fixée par l'Accord de gouvernement 2020-2024.

Les partenaires sociaux de la construction rappellent que le secteur a un rôle majeur à jouer dans la décarbonisation du parc de bâtiment (dont les logements) et dans la construction d'infrastructures durables. Ces investissements seront indispensables pour tendre vers la réalisation des objectifs climatiques et énergétiques de long terme, lutter contre la crise du logement, réduire la vulnérabilité des ménages et entreprises aux prochaines crises énergétiques et environnementales, ainsi que pour améliorer la résilience de nos sociétés face aux phénomènes climatiques extrêmes et aux tensions géopolitiques. En stimulant ces investissements, l'économie belge pourra de surcroît pleinement profiter de l'effet multiplicateur de la construction sur la création de valeur ajoutée et sur l'emploi local, le secteur étant pourvoyeur de plus de 300 000 emplois locaux.

C'est maintenant qu'il faut intensifier les investissements dans le logement abordable, durable et de qualité et dans les infrastructures durables !

Dans ce contexte, le présent mémorandum identifie les recommandations concrètes prioritaires que les partenaires sociaux de la construction veulent voir être mises en place par les pouvoirs publics compétents au cours de la législature 2024-2029. Ces recommandations concrètes sont réparties entre les quatre grands objectifs prioritaires que doit atteindre la politique publique en matière de construction, de logement et d'infrastructure :

1. Renforcer la politique sociale du logement ;
2. Instaurer une politique en faveur de logements durables et abordables ;
3. Mettre en œuvre une politique ambitieuse en matière d'investissements publics ;
4. Garantir un nombre suffisant de travailleurs avec les qualifications requises et lutter contre le dumping social.

1 Logement, logement, logement

Le rapport de la CCS « Construction » sur l'évolution conjoncturelle dans le secteur de la construction de décembre 2023 montre qu'un choc de la demande se propage dans le secteur de la construction résidentielle. Le coût du logement (prix des terrains, de construction, d'achat, de rénovation et de location) et les taux d'intérêt (et par extension le coût du crédit hypothécaire) ont subi une forte augmentation au cours de ces dernières années, plus rapide que l'inflation. L'accessibilité au logement connaît en conséquence une chute historique, ce qui va à l'encontre du droit pour tous à un logement décent, stipulé dans l'art. 23 de la Constitution.

Sans mesures adaptées, la Belgique fera bientôt face à une crise du logement sans précédent. Sans compter qu'en Belgique :

- 90% du parc résidentiel doit être rénové d'ici 2050 (dont 41,5% de logements très inefficaces sur le plan énergétique, PEB F à G), ce qui implique d'au moins tripler le taux annuel de rénovation des logements d'ici 2030 (c.-à-d. passer de 1% à 3% d'ici à 2030), voire le quintupler (5%) au cours de la période 2030-2050, compte tenu de la proportion des logements qui n'auront pas encore fait l'objet d'une rénovation énergétique profonde d'ici là ;
- La construction de resp. 225 000 et 810 000 logements supplémentaires seront nécessaires d'ici 2030 et 2060 pour répondre à la demande de logements de la population belge en raison de l'évolution démographique et de l'évolution des ménages – évolutions qui vont accentuer la demande de logements plus petits et abordables.

Les prochaines élections arrivent à grands pas et, selon les partenaires sociaux de la construction, il est grand temps que les pouvoirs publics prennent leur responsabilité en matière de logements abordables, durables et de qualité pour tous. Il est urgent de redonner une place centrale au logement au sein des politiques publiques !

Dans cette optique, deux grands objectifs prioritaires doivent être atteints par une nouvelle politique du logement :

1. L'accessibilité pour tous à un logement (privé ou public) décent et durable, via le contrôle des coûts de la construction de logements et l'amélioration des capacités financières des ménages, en termes d'accès au logement ;
2. Le soutien à l'amélioration énergétique du parc immobilier pour atteindre un taux annuel de rénovation de 3% d'ici 2030 et de 5% sur la période 2030-2050.

En Belgique, de nombreuses interactions existent entre les compétences fédérales, régionales et communales au niveau de la politique du logement et de la politique énergétique. Les partenaires sociaux de la construction estiment dès lors qu'il sera crucial de travailler autant que possible de manière cohérente entre les niveaux politiques de notre pays, ce qui est actuellement trop peu le cas, tout en respectant les spécificités socio-économiques et les compétences de chaque entité.

1.1 Renforcer la politique sociale du logement

En Belgique, on observe un déficit important de logements sociaux et un mauvais état (notamment en matière de performance énergétique) d'une grande partie du parc social existant. Fin 2020, le stock de logements sociaux en Belgique était estimé à près de 302 000 unités, tandis que plus de 256 000 ménages étaient sur une liste d'attente pour un logement social. Afin de pouvoir répondre à la demande effective de logements sociaux, il faudrait doubler le stock actuel et atteindre un pourcentage de logement social par rapport à l'offre totale de logement supérieur à 10%. Les besoins totaux en investissements en matière de construction¹ et de rénovation des logements sociaux sur l'ensemble du territoire belge ont été estimés, par la CCS « Construction », à entre 62,3 et 94,6 milliards d'euros sur la période 2020-2040, soit un besoin d'investissement annuel de 3,1 à 4,7 milliards d'euros² (CCE 2022-0869).

Selon les partenaires sociaux du secteur de la construction, la politique sociale du logement est un levier important pour répondre à la crise du logement abordable et de qualité et aux difficultés d'accès au logement pour les ménages à revenu limité.

C'est pourquoi ils plaident pour une augmentation massive des investissements publics dans la rénovation et la création de logements sociaux dans le cadre de l'objectif en matière d'investissements publics (au minimum 4% du PIB d'ici 2030). Le seul recours à des budgets publics ne sera cependant pas suffisant. Il sera

¹ Les partenaires sociaux de la construction précisent, dans ce cadre, que par « création de logements sociaux », ils entendent toute forme de création de logements sociaux (par ex. acquisition de logements privés par les AIS) – dont les formes innovantes (par ex. projet de logements modulaires) – et pas uniquement la construction de nouveaux logements publics par les sociétés de logement social.

² Il est important de souligner que : (1) La majorité des besoins d'investissement dans le logement social concerne la création de nouveaux logements pour répondre à la demande : entre 52,8 et 75,5 milliards d'euros (hypothèse moyenne) ; (2) Ces estimations basées sur des données de 2020 ne permettent pas de prendre en considération les impacts de la crise du coronavirus et de la crise énergétique sur les revenus des ménages et sur la demande de logements sociaux. Or, ces crises, via une diminution du pouvoir d'achat et une augmentation du risque de précarité des ménages, ont plus que probablement entraîné des problèmes supplémentaires sur le marché du logement, en particulier dans le segment le moins cher ; (3) Ces estimations ont été calculées avant l'épisode inflationniste et la forte hausse des prix des matériaux de construction observés durant les années 2021 et 2022. À cela s'ajoute également la forte hausse des taux d'intérêt à long terme, qui a pour conséquence d'augmenter le coût de financement de ces investissements. Ces estimations sont ainsi sous-estimées.

également essentiel de favoriser les investissements privés dans la rénovation et la création de logements sociaux.

Selon les partenaires sociaux de la construction, les logements sociaux existants de mauvaise qualité (logements insalubres, passoires énergétiques, ...) doivent être rénovés ou reconstruits en priorité. Les logements sociaux (re)construits et rénovés en profondeur doivent prendre en considération et pouvoir s'adapter aux changements de besoins et de composition familiale des locataires sociaux, et ainsi limiter la sous-occupation – par ex. en recourant à du modulaire de qualité ([CCE 2022-0869](#)).

RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES :

- (REG) Demander à tous les niveaux de pouvoir un engagement pour : (i) Utiliser en totalité les budgets alloués à la rénovation et à la construction neuve de logements sociaux, et ; (ii) Augmenter ces budgets dans les années à venir afin de pouvoir réaliser la quantité nécessaire de logements sociaux de qualité ([CCE 2022-0868](#)) ;
- (REG) Augmenter, simplifier et accélérer les procédures d'attribution des subsides pour la construction et la rénovation de logements sociaux ([CCE 2022-0868](#)) ;
- (REG) Adapter le calcul des loyers³ ([CCE 2022-0869](#)) ;
- (FED) Diminuer de 12% à 6% la TVA appliquée aux constructions résidentielles destinées à être louées en tant que logements sociaux ([CCE 2023-2645](#)) et promouvoir davantage cet incitatif vers le grand public ;
- (REG) Instaurer, sur base volontaire et dans les trois Régions du pays, un mécanisme de remise en conformité (y compris énergétique) des logements inoccupés en échange de leur mise en gestion à un organisme à finalité sociale (AIS par ex.)⁴ - et élargir ce mécanisme à l'ensemble des logements du marché locatif, dont les logements occupés. Un tel mécanisme permettra de rénover une partie du parc de logements privés (inoccupés et locatifs) et, dans un même temps, d'augmenter le parc social de logements de qualité. L'élargissement de ce mécanisme pourrait éventuellement être financé par la BEI ([CCE 2023-2645](#)) ;

³ C.-à-d. majorer le loyer réel des ménages qui occupent un logement social passif, basse énergie ou très basse énergie d'un complément, qui tient compte des performances énergétiques du logement et des gains que celles-ci devraient permettre en termes de chauffage. Et ce, pour réinvestir les économies réalisées sur les factures énergétiques des logements sociaux neufs/rénovés dans la rénovation des logements sociaux plus anciens, dont les performances énergétiques sont médiocres.

⁴ C.-à-d. des aides financières (prêts à taux 0% et de subventions non remboursables) accordées aux propriétaires de logements inoccupés qui souhaitent effectuer des travaux de réhabilitation ou de restructuration, à condition que le logement soit confié en échange à une Agence Immobilière Sociale (AIS) pour une durée minimale déterminée. Ce mécanisme est notamment proposé en Wallonie par le [Fonds du Logement de Wallonie](#).

- (FED/REG) Promouvoir davantage vis-à-vis du grand public les avantages et la transparence des mécanismes de remise en conformité des logements et avantages fiscaux de la mise en gestion à un organisme à finalité sociale.

1.2 Une politique en faveur de logements durables et abordables

Vu le manque structurel de logements abordables, durables et de qualité et la crise émergente dans le secteur de la construction résidentielle, les partenaires sociaux de la construction plaident pour que les décideurs politiques au niveau fédéral et au niveau régional œuvrent à la mise en place d'un cadre réglementaire, fiscal et juridique favorable à la création et à la rénovation (notamment énergétique) de logements de qualité sur le marché privé. Dans ce cadre, il est important de prendre en considération les effets cumulatifs potentiels de certaines réglementations (obligations de rénovation, exigences de performance énergétique élevées, zéro artificialisation nette des sols, ETS2, etc.), combinées à l'augmentation du prix des matériaux, sur le risque d'augmentation du coût du logement (acquisition et location).

Les partenaires sociaux demandent ainsi aux pouvoirs publics d'agir au niveau de l'offre par une politique visant à augmenter drastiquement le nombre de rénovations énergétiques profondes et à stimuler la construction neuve, les opérations de démolition-reconstruction et la reconversion d'immeubles. Et ce, tout en veillant à maîtriser les coûts de la construction et du logement.

Selon une étude d'Albrecht⁵, en Belgique, près de 45% des propriétaires actuels (âgés de moins de 65 ans) sont incapables de financer une rénovation permettant d'atteindre un label énergétique conforme aux exigences de performance énergétique de 2050. Et ce, même avec l'aide des subventions à la rénovation et des prêts sans intérêt. Un tiers des propriétaires belges sont de surcroît âgés de plus de 65 ans, et n'ont par conséquent pas accès (ou difficilement) au crédit bancaire classique de maturité longue. Près de 6 propriétaires occupants sur 10 (c.-à-d. 45% du total des ménages) se retrouvent ainsi en situation de déficit de financement ou d'exclusion pour la rénovation énergétique de leur logement. Et ce, sans compter le fait que le paysage résidentiel belge se compose de 28% de locataires qui ne peuvent pas décider eux-mêmes de rénover ou non le logement qu'ils louent. Sans politique additionnelle, près de 75% de nos logements risquent fortement de ne pas être rénovés d'ici 2050.

Les pouvoirs publics ont par conséquent le devoir de mettre à disposition des propriétaires les outils de financements nécessaires pour faire face aux coûts des

⁵ ALBRECHT, J. (2021), « De financiële barrière voor klimaat- en comfortrenovaties », ITINERA, Décembre 2021.

travaux de mise en conformité énergétique qui sont (ou seront) imposés par la réglementation.

Selon les partenaires sociaux de la construction, l'attention des pouvoirs publics doit se porter en priorité sur la rénovation et le renouvellement des logements de mauvaise qualité (insalubres, passoires énergétiques...), de manière à optimiser le ratio entre gain carbone, gain social et investissement. Cela permettra de cibler les ménages au profil socio-économique moins robuste, d'éviter une dualisation du marché immobilier et de limiter les effets d'aubaine. Les politiques mises en œuvre doivent favoriser systématiquement les rénovations efficaces, dans un parcours accompagné et cohérent, pour conduire à une rénovation globale – ou dans les cas pertinents, à une reconstruction.

Une attention accrue doit également être portée au marché résidentiel locatif, ainsi qu'à la rénovation des copropriétés.

RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES :

Financement

- (REG) Simplifier, calibrer et conditionner les aides publiques (subsidés et prêts à taux bas) afin de stimuler davantage les rénovations globales et de mieux cibler les ménages qui en ont le plus besoin ([CCE 2023-2645](#)) ;
- (FED) Pour les ménages qui n'ont pas la capacité de financer les travaux de rénovation, mettre en œuvre (i) un mécanisme de tiers financement et (ii) un prêt de longue durée, lié au bâtiment⁶, pour financer les travaux de mise en conformité énergétique de l'enveloppe des logements. Ces mécanismes seraient financés par un fonds fédéral alimenté par la BEI ([CCE 2023-2645](#)) ;
- (REG) Prévoir un budget suffisant pour le prêt flamand au logement (ainsi que pour les initiatives semblables dans les deux autres Régions), raccourcir considérablement la période de décision d'octroi et simplifier les démarches de sollicitation de ce type de prêt ([CCE 2023-2738](#)) ;
- (FED) Poursuivre le dialogue avec le secteur bancaire pour instaurer une différenciation positive sur la capacité de remboursement des ménages en fonction de la performance énergétique du logement lors des demandes de crédits hypothécaires (achat d'une construction neuve / logement récent et

⁶ La mise en œuvre d'un prêt attaché au bâtiment nécessite des changements réglementaires majeurs pour garantir le financement par le biais d'une propriété et pour permettre aux pouvoirs publics d'organiser la collecte des paiements via les taxes foncières. Le timing de mise en œuvre d'un tel mécanisme est estimé à 2-3 ans et celui de mise sur le marché à 4-5 ans (Source : [Climact, 2022](#), Pre-financing mechanisms for climate renovations accessible to all Flemish homeowners). Étant donné les délais relativement long pour mettre en œuvre le prêt attaché à la pierre, il est impératif qu'un groupe de travail à ce sujet soit lancé dès à présent.

achat d'un logement non performant couplé à une rénovation profonde) (CCE 2023-2645).

Fiscalité^(*)

- (FED) Instaurer et garantir de manière permanente la TVA à 6% pour toutes les opérations de démolition-reconstruction (CCE 2023-2645) ;
- (FED/REG) Mener une réflexion sur les différences de fiscalité immobilière (TVA, précompte immobilier, droits d'enregistrement, impôts sur les revenus, taxes locales, etc.) et sur leurs impacts sur les marchés de la construction, de la rénovation et de l'immobilier. Ainsi que sur la manière de l'adapter afin de faciliter l'accès au logement pour tous et d'inciter les ménages à améliorer la performance énergétique de leur logement ;
- (FED/REG) Réorienter les taxes et les accises pour promouvoir les technologies plus respectueuses du climat, telles que les pompes à chaleur ;
- (FED) Diriger la totalité des recettes issues des taxes carbone sur le bâtiment (accises et TVA sur les énergies fossiles, « ETS 2 bâtiments », ...) vers un fonds spécialement dédié au financement des aides publiques (subsidés, prêts à taux bas, ...) à la rénovation énergétique du bâti – et en particulier des passoires énergétiques.

() De manière plus générale, les partenaires sociaux de la construction demandent à être consultés, dès à présent et à l'avenir, sur tout projet de réforme fiscale ayant des retombées potentielles sur le secteur de la construction.*

Normes

- (REG) Échelonnement raisonnable des exigences, tant pour la construction neuve que pour les travaux de rénovation. Le dépassement des normes européennes en matière environnementale et énergétique aura un impact considérable, notamment sur l'aggravation de la hausse généralisée des coûts ;
- (FED/REG) Tendre vers une uniformisation au niveau national des normes et réglementations qui s'appliquent au secteur de la construction. Dans le cas où une uniformisation de certaines normes et réglementations ne serait pas envisageable en raison des spécificités de chaque Région, il est au minimum crucial de veiller à ce que les réglementations ne se contredisent pas entre les différentes Régions du pays, mais au contraire se renforcent mutuellement (CCE 2023-2645) ;
- (REG) Mener une réflexion (freins juridiques, législatifs, techniques, économiques, ...) sur la manière de faciliter la conversion de bureaux vides en logements, ainsi que sur la (re)conversion de parcelles et de bâtiments résidentiels unifamiliaux en multiples logements (CCE 2022-0869) ;
- (REG) Instaurer de manière permanente le conditionnement de l'indexation des loyers au PEB du logement (CCE 2023-2645).

2 Une politique ambitieuse en matière d'investissements publics

La construction durable ne se limite pas aux bâtiments, elle englobe également la construction, la rénovation et la modernisation d'infrastructures durables telles que les réseaux de transport (dont le ferroviaire), les réseaux d'eau et d'énergie, les infrastructures de production d'énergie renouvelable, ainsi que les infrastructures numériques. Ces infrastructures sont indispensables à la mise en œuvre effective des objectifs européens du Green Deal.

En 2023, les travaux d'infrastructure, stimulés par les plans de relance, les élections communales d'octobre 2024 et les investissements de la Défense, se portent bien et maintiennent globalement le secteur de la construction à flot. Étant donné le profil volatil de ces investissements, les partenaires sociaux de la construction craignent toutefois que la situation se complique dans le secteur des infrastructures après les élections. Selon les perspectives du Bureau fédéral du plan, de 2025 à 2028, les investissements publics sont d'ailleurs largement orientés à la baisse et vont retomber à 2,7% du PIB en 2028, soit à un niveau bien en dessous de la trajectoire des 4% du PIB à l'horizon 2030 – fixée par l'Accord de gouvernement 2020-2024.

Pour répondre à la vétusté des infrastructures publiques belges - due au sous-investissement public historique depuis les années 80 - et aux défis de la transition climatique, les pouvoirs publics devront veiller à ce que les investissements publics restent au minimum sur la trajectoire des 4% de PIB (à l'horizon 2030) après les élections communales et les investissements des plans de relance.

Selon les partenaires sociaux de la construction, l'ambition en termes d'investissement, tous niveaux confondus, devrait même être relevée et tendre vers les 5% du PIB d'ici à la fin de la législature 2029-2034. Dans cette optique, les partenaires sociaux de la construction estiment indispensable que les pouvoirs publics prévoient et mettent en œuvre un plan d'investissements interfédéral ambitieux pour les années à venir.

Dans ce cadre, les pouvoirs publics devront prendre leurs responsabilités au niveau européen pour faciliter davantage les investissements publics nécessaires pour répondre aux défis climatiques dans le cadre de la révision des règles de stabilité budgétaire, les règles actuelles ayant tendance à freiner les investissements.

De surcroît, dans un contexte de durabilité, il est impératif d'accorder davantage d'importance à la qualité des investissements publics. En Belgique, l'attribution des marchés publics au prix le plus bas n'est pas toujours conciliable avec cet impératif.

RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES :

- (FED/REG) Mettre en œuvre un plan d'investissements interfédéral ambitieux pour la prochaine décennie et porter les investissements publics, tous niveaux confondus à 4% du PIB d'ici 2029 et à 5% du PIB d'ici 2034 ([CCE 2023-2738](#)) ;
- (FED) Plaider au niveau européen pour des règles budgétaires et de comptabilité publique qui stimulent (et non qui les freinent, comme c'est actuellement le cas) les investissements publics nécessaires et utiles pour répondre aux défis climatiques et/ou financer (du moins une partie de) ces investissements via un fonds de la BEI ;
- (FED/REG) Lorsque cela se justifie, mettre en œuvre des critères (par ex. de durabilité) d'attribution des marchés publics qui ne sont pas basés uniquement sur le « prix le plus bas ». L'appel d'offres doit être mûrement réfléchi au niveau des exigences, des critères d'attribution et des modes de passation pour apporter le plus de valeur ajoutée au contrat ([CCE 2022-2610](#) ; [CCE 2021-0582](#)).

3 Des emplois attractifs dans la construction

Paradoxalement à la chute de la demande résidentielle, les difficultés de recrutement de travailleurs qualifiés restent bien présentes dans le secteur. Si rien n'est fait dès à présent, ces difficultés vont s'empirer dans les années à venir et risquent de devenir un des freins majeurs à la réalisation des projets d'investissements prévus dans le secteur (logements sociaux, plans de relance, stratégies de rénovation du bâti, infrastructures durables, etc.).

Afin que les investissements dans le logement abordable, durable et de qualité et dans les infrastructures durables puissent être réalisés dans les meilleures conditions et que, par leur effet multiplicateur, profitent au maximum à l'économie belge et à l'emploi local, les acteurs du secteur et les pouvoirs publics (entre autres au niveau des offices régionaux de formation) devront :

- Fournir des efforts supplémentaires pour former davantage de travailleurs aux compétences requises en matière de rénovation énergétique (et d'autres types de travaux nécessaires à la transition climatique) ;
- Attirer davantage de travailleurs dans le secteur de la construction. La formation et l'amélioration des conditions de travail dans le secteur de la construction sont des éléments importants afin de susciter un attrait pour les métiers du secteur ;

- Renforcer le contrôle des chantiers et poursuivre la lutte contre la fraude et le dumping social, via un contrôle renforcé et effectif des mesures contre la fraude sociale actées dans le Plan pour la concurrence loyale (PCL) conclu par les partenaires sociaux de la construction et le gouvernement fédéral. Selon les partenaires sociaux de la construction, le dumping et la fraude sociale doivent être sévèrement réprimés.

RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES :

- (REG) Faire de la réalisation des quatre grands objectifs sectoriels (4x20%⁷) le cadre de référence en matière d'emploi et de formation dans le secteur de la construction à l'horizon 2030 (CCE 2021-1301) ;
- (FED/REG) Engagement accru des pouvoirs publics et des parties prenantes en faveur de la formation et de la reconversion des travailleurs, ainsi qu'en faveur de l'attractivité du secteur de la construction, notamment en : (i) Maintenant la formation à un prix abordable ; (ii) Accordant plus d'attention à l'apprentissage sur le lieu de travail (l'acquisition d'une expérience pratique est cruciale) et ; (iii) Accélération l'adaptation des programmes afin que la formation en construction réponde mieux aux besoins du marché du travail ;
- (FED/REG) Revaloriser les filières techniques et professionnelles et orienter les élèves, demandeurs d'emploi et travailleurs en transition, vers des métiers porteurs, émergents et d'avenir, dont les métiers de la construction ;
- Engager davantage de personnel au niveau des inspections sociales fédérales et dans les auditorats du travail pour un contrôle accru des chaînes de sous-traitance dans le cadre des marchés publics (CCE 2023-2645).

⁷ (1) Augmenter de 20% le nombre de jeunes dans l'enseignement construction de plein exercice et partiel ; (2) Augmenter de 20% le nombre de demandeurs d'emploi suivant une formation de base construction ; (3) Augmenter de 20% la transition des jeunes issus de l'enseignement construction ; (4) Diminuer de 20% la proportion des collaborateurs qui quittent le secteur de la construction.

Sources

Le présent mémorandum s'appuie sur les avis et rapports suivants de la CCS « Construction » du Conseil central de l'économie (CCE) :

- L'évolution conjoncturelle dans le secteur de la construction– Décembre 2023, Rapport [CCE 2023-2738](#) du 20 décembre 2023 ;
- Stimuler les investissements dans le logement abordable, durable et de qualité, Avis [CCE 2023-2645](#) du 23 novembre 2023 ;
- Le secteur de la construction demande l'extension et le maintien du taux de TVA de 6%, Courrier [CCE 2023-1506](#) du 16 juin 2023 ;
- Appel à l'intensification de l'investissement dans le logement abordable, durable et de qualité, Communiqué de presse [CCE 2022-2200](#) du 29 septembre 2022 ;
- Le logement abordable, durable et de qualité, Avis [CCE 2022-0868](#) du 25 mars 2022 ;
- Quelles pistes pour solutionner la crise du logement abordable, durable et de qualité ?, Note documentaire [CCE 2022-0869](#) du 25 mars 2022 ;
- Les priorités pour améliorer la formation et l'emploi à l'horizon 2030, Avis [CCE 2021-1301](#) du 10 mai 2021.